

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM, VOISIN - Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CHANNOUFI, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à M. RENAU.

**ABSENTS** : M. SENEGAS - Mmes CALAS, AUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Claudie FERRAND.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIVE** : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 9 (du 01/08/2014) : Travaux d'entretien des pelouses du stade « Raymond Battut » (terrains d'honneur et d'entraînement) - Période 2014/2015 renouvelable une fois : choix de l'entreprise SIVERT pour un montant total annuel de 45 000 € TTC.
- DM n° 10 (du 01/08/2014) : Maîtrise d'œuvre - Marché à bons de commande - Travaux de voirie et réseaux divers : choix du bureau d'études B.E.I. à Béziers.
- DM n° 11 (du 01/08/2014) : Maîtrise d'œuvre - Projet d'aménagement d'un préau au groupe scolaire « Jean Moulin » : choix de l'architecte DPLG Didier JALABERT à Lamalou les Bains.
- DM n° 12 (du 05/09/2014) : Régie de recettes n° 11508 - Vente de repas et de produits alimentaires divers dans le cadre de manifestations municipales - Modification du fonds de caisse : fonds de caisse initial 15 € porté à 200 €.

### 1. Urbanisme

- **Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lignan-sur-Orb avec un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du P.L.U. avec une déclaration de projet concernant un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse » inscrit dans le Plan Climat Territorial de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

En effet, cette déclaration de projet nécessitait la mise en compatibilité du P.L.U. de Lignan-sur-Orb qui classe les terrains concernés en zone A dont le règlement ne permet pas ce type de constructions ou d'installations.

Le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 28 mars 2013 dont les avis sont les suivants :

- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) a émis un avis défavorable le 14 mars 2013.
- Le Conseil Général a émis un avis favorable le 28 mars 2013.
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) fait part, par courrier du 2 avril 2013, de recommandations.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), par courrier du 3 mai 2013, informe ne pas avoir de remarque à formuler sur le projet.
- La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a émis un avis favorable le 21 mai 2013.
- Le SCoT du Biterrois a émis un avis favorable assorti d'une recommandation le 30 mai 2013.
- Le Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) a émis un avis favorable assorti de prescriptions techniques le 25 juin 2013.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), par décision du 8 juillet 2013, a indiqué que la procédure était soumise à évaluation environnementale et que la présentation dans le rapport de présentation de l'étude d'impact afférente au dossier de permis de construire de la centrale photovoltaïque était à même de répondre aux attentes de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du P.L.U.
- L'Autorité Environnementale a émis un avis favorable le 31 mars 2014 sur l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société CS la Fenasse.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique pendant une durée de 32 jours, du 23 juin 2014 au 24 juillet 2014. Au cours de cette enquête, la seule observation qui a été déposée au registre d'enquête publique, est globalement favorable au projet mais elle est accompagnée de plusieurs questions relatives à la gestion administrative de la future installation.

A l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de porter à connaissance a été remis à la commune par le Commissaire Enquêteur. La commune a transmis au Commissaire Enquêteur, par courrier du 31 juillet 2014, un mémoire en réponse à ce procès-verbal de porter à connaissance.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 19 août 2014 et au terme de ses conclusions motivées dont la lecture est donnée au conseil municipal, a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Monsieur le Maire indique que le dossier peut désormais être approuvé et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-14-2, L 300-6 et R 123-23-1, vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-3 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27, vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibération du 19 septembre 2012, vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2012 prescrivant la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune avec un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse », vu les avis des personnes publiques consultées et le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 28 mars 2013, vu le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées en date du 16 août 2014 et vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare d'intérêt général le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse », prend acte du rapport du Commissaire Enquêteur et de ses conclusions motivées, approuve le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. de la commune avec la déclaration de projet concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse », précise qu'en application de l'article L 123-12-4° du Code de l'Urbanisme, la présente mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration de projet concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse » sur la commune de Lignan-sur-Orb deviendra exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la révision générale du P.O.S. de la commune de Corneilhan prévoyant notamment la mise en compatibilité avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse » sur la commune de Corneilhan et dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département. Voté à l'unanimité.

➤ **Concession d'aménagement - Zone d'Aménagement Concerté de Montauray - Prorogation de durée - Avenant n° 3**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 15 janvier et 24 juillet 2007 approuvant respectivement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montauray et le traité de concession confiant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à la société SEAFPI.

Cette concession a été signée le 5 octobre 2007 pour une durée initiale de cinq ans soit jusqu'au 5 octobre 2012. Sa durée a été prorogée de deux ans successivement par avenants du 28 septembre 2012 et du 4 octobre 2013.

Il informe que, compte tenu de l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC, il convient de renouveler la prorogation de la concession d'aménagement conformément à son article 17, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2015.

Vu l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC de Montauray et vu le projet d'avenant présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de Montauray pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances

➤ **Budget 2014 - Décision modificative n° 3 - Acquisition d'un écran électrique - Centre culturel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, suite à l'achat d'un vidéo projecteur, de compléter l'installation par l'achat d'un écran électrique afin d'assurer, dans le cadre de l'animation cinéma, des projections de qualité.

Les crédits inscrits au budget primitif 2014 n'étant pas suffisants pour procéder à cet achat, il propose le virement de crédit suivant :

<b>Diminution de crédits en dépenses</b>	<b>Augmentation de crédits en dépenses</b>
Art. 2315, opération n° 111 « Aménagement Carrefour des Frères Piqués » - 3 600 €	Art. 2184, opération n° 15 « Mobilier centre culturel » 3 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédit proposé. Voté à l'unanimité.

➤ **Admission en non-valeur de titres**

Monsieur le Maire rend compte du courrier du 20 juillet 2014 de Mme le Receveur Municipal concernant l'état récapitulatif des titres dont l'irrécouvrabilité semble avérée.

Il s'agit de titres de recette d'un montant total de 259,89 € émis en 2012 et 2013 à l'encontre de redevables et correspondant aux frais de cantine et accueil périscolaire non recouverts.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans le cas où le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Vu l'état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par Mme le Receveur Municipal et considérant avérée l'irrécouvrabilité des créances susvisées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 259,89 € et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget communal. Voté à l'unanimité.

### **3. Institutions et vie politique**

➤ **Hérault Energies : rapport d'activité et de contrôle 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Hérault Energies a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2013 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par le syndicat.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat Hérault Energies au titre de l'année 2013. Voté à l'unanimité.

### **4. Questions diverses**

➤ **Réunion publique**

Monsieur le Maire informe de l'organisation le 19 septembre prochain à 19 h, salle du conseil municipal, d'une réunion publique d'information au cours de laquelle Mme MISTARZ, trésorière municipale en retraite depuis peu, interviendra pour présenter l'analyse prospective réalisée dans le cadre du projet de création d'un centre sportif.

Au terme de cette réunion, l'abandon du projet du centre sportif tel que prévu par l'ancienne municipalité sera annoncé ainsi que la réorientation des missions de l'architecte dans le cadre de l'étude dont il est par ailleurs missionné pour l'aménagement global de la parcelle : construction de salles pour les associations, relookage du centre culturel...

Des travaux conséquents seront également prévus en 2015 au groupe scolaire : étanchéité des toitures-terrasses, réalisation d'un préau dans la cour de l'école élémentaire...

➤ **Commission extra-municipale**

Monsieur le Maire informe qu'il proposera en prochaine séance la création d'une commission extra-municipale chargée de réfléchir sur l'urbanisation future de la commune. Elle sera composée d'élus (5) et d'administrés intéressés (5), le Maire étant président de droit. Les administrés intéressés devront adresser au préalable une lettre de motivation en mairie.

➤ M. VOISIN souhaite avoir des informations sur les **travaux de raccordement du hameau de La Malhaute** à la station d'épuration de Lignan-Corneilhan.

Monsieur le Maire informe que les travaux auraient démarré mais que plusieurs problèmes indirectement liés au projet ne sont pas à ce jour résolus.

Une réunion avec les services de la CABM, compétente en matière d'assainissement, est prévue ainsi qu'avec le syndicat intercommunal Thézan-Pailhes, maître d'ouvrage des travaux.

Séance levée à 19 h 25.